



***** DOCUMENT CORRIGÉ *****

Points importants

- Pour être applicables, les DNIR écrites doivent être signées par le patient ou son représentant légal, **et n'ont pas l'obligation d'être contresignées par son médecin traitant.**
- Ce consentement doit avoir été donné par le patient (ou son représentant) qui est apte, **sans coercition et en respect du code civil du Québec.**
- Il est possible que pour certaines interventions, vous n'avez pas accès à ce document. Dans ce cas, la réanimation doit être effectuée immédiatement lors de la prise en charge.

Les directives de non-initiation des manœuvres de réanimation (DNIR) en résidence pour personnes âgées

Depuis quelques semaines, certaines informations concernant une nouvelle procédure appliquée par un regroupement de résidences pour personnes âgées dans les régions de la Montérégie et de Montréal ont été observées. Ce communiqué vise donc à établir le comportement devant être adopté en préhospitalier face à une intervention problématique incluant l'application de la DNIR dans une telle résidence.

Contexte légal

Suivant certaines situations problématiques lors d'ACR, le Regroupement québécois des résidences pour aînés a dû procéder à un rappel auprès de ses membres concernant le devoir d'assistance à une personne en danger incluant les situations d'ACR. De ce fait, une directive fut émise demandant de ne plus faire signer d'ordonnances de non-réanimation lors de la signature du bail et d'ajouter au dossier du résident celles signées par le résident ou son représentant légal.

Une directive nationale est présentement en préparation visant à standardiser la procédure d'application de la DNIR dans tous les types de résidences pour aînés. Cette directive sera publiée sous peu après révision par les différents corps professionnels travaillant dans les résidences.

Impact préhospitalier

Au niveau des services préhospitaliers d'urgence, la situation décrite ci-haut n'a que peu ou pas d'impact. Tel que requis lors de toute intervention pour une situation d'arrêt cardiaque, la prémisse de base indique de débiter les manœuvres de réanimation. Si en cours d'intervention une DNIR (écrite ou verbale) devait vous être présentée, celle-ci pourra s'appliquer après validation de sa conformité. En outre, si l'application de nos protocoles le justifie, un arrêt des manœuvres peut être appliqué. En tout temps, si un désaccord relié au DNIR ou sur l'arrêt des manœuvres est manifesté sur les lieux d'intervention par les proches, la réanimation doit être poursuivie. Il est aussi important de considérer le contexte des résidences pour aînés où il n'est pas rare qu'un intervenant soit disponible pour supporter un nombre élevé de résidents, ce qui, à certaines périodes de la journée, rend difficile l'accès immédiat au dossier médical du résident, retardant ainsi la transmission d'une DNIR. Il ne faut donc pas s'attendre à recevoir automatiquement ce document s'il est présent au dossier. Le personnel des résidences est cependant bien conscient qu'il doit, dans la mesure du possible, le transmettre.

Merci de votre attention.

Dave Ross, M.D.